

Pour affichage

Filpac-CGT
Dauphiné Libéré

AFFICHAGE
INFOS

Réunion Prime Annuelle

12 avril 2005

Le 11 avril la Direction fait encore du chantage **censuré**

En préambule, la Direction a demandé aux syndicats d'éviter d'utiliser des mots « mortifiants » lors de leurs retranscriptions des réunions. En particulier celui qui fait référence à « l'action d'exiger un avantage ou faveur sous la menace ». Nous n'avons donc plus le droit d'utiliser ce mot-là.

En effet nous aurons beaucoup du mal à retranscrire la réunion de ce lundi 11 avril sans utiliser ce mot, « *banni* » de notre dictionnaire. Car la réunion n'a été que cela.

La Direction a souhaité savoir, avant de dévoiler une éventuelle augmentation de la prime annuelle, si les organisations syndicales seraient prêtes à accepter la suppression d'un jour férié ou une diminution du rattrapage sur l'inflation pour payer à la place de la Direction la cotisation demandée par l'Etat (*journée de « solidarité »*).

Pour elle, ces deux dossiers sont liés. Et un refus des syndicats aurait pour conséquence la non-augmentation de la prime annuelle.

Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'un chantage. Il s'agit d'un... disons... TROC !

Au bout du compte, la Direction ne nous a rien dit. Elle nous a convoqués à une autre réunion le 2 mai pour aborder les deux sujets : la prime annuelle et la suppression d'un jour férié.

Après la réunion, nous avons rappelé à tous les syndicats notre invitation à construire une position commune concernant la suppression d'un jour férié. Ils ont tous accepté notre invitation. Rendez-vous a été pris le 20 avril pour débattre sur le sujet.

Dimanche 1^{er} Mai 2005 : férié, chôme et payé

Cette année le 1^{er} Mai tombe un dimanche. Vous êtes nombreux à être de repos « normal » ce jour-là.

Nous vous informons que contrairement à l'information fournie par certains cadres et chefs de service, lorsque vous êtes de repos le 1^{er} Mai, vous devez récupérer cette journée. C'est-à-dire que votre responsable doit vous octroyer un jour de repos supplémentaire dans l'année.

Nous écrivons aujourd'hui à la Direction pour lui demander de faire le nécessaire pour « rectifier le tir ».

Note importante : cette règle s'applique uniquement pour le 1^{er} Mai qui a un statut particulier. En ce qui concerne n'importe quel autre jour férié de l'année, s'il tombe lors de votre jour de repos, il est perdu.

POUR PLUS D'INFOS... <http://cgt.dl.free.fr>